

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8/0 rendant exécutoire l'arrêté n° 1201 du 25 novembre 1939, modifiant et complétant l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et de timbre à la Côte française des À Somalis, et l'arrêté du 24 novembre 1936 complétant le Susdit arrêté.

n° 8/0

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime foncier des colonies, notamment l'article 74 paragraphe C : Vu l'arrêté n° 1201 du 25 novembre 1939 modifiant et complétant les Arrêtes des 22 novembre 1929 et 24 novembre 1936: Vu Le câblogramme du Ministre des colonies n°33 du 20 janvier 1940 portant approbation de l'arrêté n° 1201 du 25 novembre 1939: Vu l'arrêté local du 1er novembre 1914 fixant le mode de publication et de promulgation des textes ainsi que les délais n intervenir pour leur exécution,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1". — L'arrêté n° IL2UL du 29 novembre 1939, modifiant et complétant l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et de timbre à la Côte française des Somalis, et l'arrêté du 24 novembre 1936, complétant le susdit arrêté, est rendu exécutoire pour compter du 1^{er} janvier 1940. Art. 2, — Le receveur de l'enregistrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DEscramrs.